

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**RÈGLEMENT 476-URB-2009**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381 –**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	12-01-2009	2009-01-CMD7245
Adoption du règlement	02-02-2009	2009-02-CMD7280
Avis public d'entrée en vigueur	03-02-2009	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476-URB-2009**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS  
ET CERTIFICATS À ÊTRE INCLUS AU CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT RELATIF À  
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 12 janvier 2009;

**ATTENDU QUE** le conseil entend modifier le règlement no. 381, modification à être incluse au chapitre XI du règlement relatif à l'émission des permis et certificats.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2:** Les présents articles sont modifiés comme suit :

**11.1 OBLIGATION ET EFFET DU PAIEMENT**

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou pour la certification n'ont pas été payés.

**11.2 CERTIFICAT DE LOTISSEMENT**

Projet de lotissement avec ou sans l'ouverture de nouvelle rue :

Aucun frais – annexé avec le permis de lotissement

**11.3 PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement (incluant le permis de lotissement) sont les suivants:

40\$ pour le premier emplacement à bâtir ;  
20\$ pour chaque emplacement additionnel

**11.4 PERMIS DE CONSTRUCTION**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants:

**Bâtiment résidentiel**

100\$ pour un bâtiment résidentiel avec un ou plusieurs logements.

**Bâtiment commercial (simple ou mixte)**

200\$ pour un bâtiment commercial avec un ou plusieurs locaux.

**Bâtiment agricole**

100\$ pour chaque bâtiment agricole.

**Bâtiment industriel ou public**

200\$ pour chaque bâtiment principal.

**Bâtiment institutionnel**

200\$ pour chaque bâtiment principal.

**Dépendance d'un bâtiment commercial reliée aux activités récréatives**

25\$ pour chaque bâtiment dépendance.

**Bâtiment accessoire**

25\$ pour chaque bâtiment accessoire.

**Bâtiment temporaire**

25\$ pour chaque bâtiment temporaire.

**Agrandissement ou addition d'un bâtiment**

50\$ pour chacun des agrandissements ou addition à un bâtiment.

**Transformation, rénovation, restauration, modification, réparation d'un bâtiment**

25\$ pour chacun des ensembles d'ouvrage que requiert chacun des bâtiments.

**Menus travaux**

10\$ pour chacun des menus travaux.

**Construction ou installation d'un quai**

15\$ pour chaque quai.

**Construction ou implantation d'un puits d'alimentation en eau potable**

25\$ pour chaque puits.

**Toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité**

50\$ pour chaque permis.

**Renouvellement d'un permis de construction**

50% du prix du permis concerné pour le renouvellement de chaque permis.

**11.5 PERMIS DE DEPLACEMENT**

Les honoraires exigibles sont de 20\$ pour l'émission d'un permis de déplacement d'un bâtiment sur le même terrain ou de l'intérieur à l'extérieur de ta municipalité.

**11.6 PERMIS DE DEMOLITION**

Les honoraires exigibles sont de 20\$ pour l'émission d'un permis de démolition à l'intérieur des limites de la municipalité.

**11.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation sont les suivants:

**Ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, d'un banc de gravier de sable ou une carrière**

100\$ par demande

**Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment**

50\$ par demande de certificat d'autorisation commerciale

**Usage d'un terrain sans construction**

20\$ par demande

**Certificat d'autorisation d'intervention sur les rives et/ou le littoral**

25\$ par demande

**Établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou récupérateur**

500\$ par demande

**Construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicule-moteur à des fins autres que l'exploitation forestière et/ou agricole**

10\$ par demande

**Certificat d'autorisation d'affichage**

10\$ par demande

**Aménagement d'un terrain vacant à des fins commerciales ou industrielles ne requérant pas la construction de bâtiment**

20\$ par demande

**Certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau ou d'une entrée**

10\$ par demande

**11.8 PERMIS DE CONFORMITE**

Aucun certificat de conformité n'est émis par la municipalité. Par contre, selon le cas soumis, un document expliquant qu'un bâtiment fait l'objet d'un droit acquis ou d'une dérogation légale aux règlements présentement en vigueur peut être rédigé. Des frais administratif sont déjà prévus pour ce genre de situation.

Bien que le certificat exigible soit émis gratuitement, les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat de conformité sont les suivants:

Émission d'un certificat de conformité d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement : 10\$ par certificat.

ou Pour chaque bâtiment nouvellement érigé ou modifié dont on a changé la destination l'usage :  
10\$ par certificat.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2009.

---

Jean-Paul Barbe  
Maire

---

Emmanuelle Michaud  
Directrice générale par intérim